



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

064/2025

# ARRÊTÉ

## MODIFICATIF

### PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### RACCORDEMENT TOUT A L'EGOUT

### PLACE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande du 30/05/25 par l'entreprise **LEONI**, 49 avenue du Marechal Bessières 95500 Le Thillay, afin d'occuper le domaine public **dans le cadre de travaux pour une création d'un tout à l'égout** Place du 8 Mai 1945, à compter du 18 juillet 2025 pour une durée de 14 jours ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 18 juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement Place du 8 Mai 1945 seront réglementés selon les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

064/2025

Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Pendant la période des travaux, une seule voie sera fermée à la circulation et au stationnement sur la place du 8 Mai 1945 (voir plan).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté cesseront à la fin effective des travaux, matérialisée par la dépose complète de la signalisation temporaire par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité pendant la durée des travaux. L'entreprise devra, si nécessaire, mettre en place une déviation piétonne sécurisée et protégée.

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise est tenue d'informer les riverains concernés par la réalisation des travaux, au moins 48h à l'avance, par voie d'affichage et/ou par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres. Cette information devra préciser la nature, les dates, les horaires et la durée prévisionnelle des travaux ainsi que les éventuelles restrictions de circulation ou de stationnement.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise est tenue de maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra remettre les lieux en état après l'achèvement des travaux et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

**ARTICLE 9 :** Pendant toute la durée de l'opération, l'entreprise devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers du domaine routier et pour tout autre problème soulevé par les services techniques municipaux ou la police municipale et intercommunale.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), SIGIDURS, l'entreprise LEONI.

Le Thillay, le 02 juin 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER



2/2